



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.03/03.

OBJET : BP 2025 (COMMUNE).
BIENS MEUBLES DE
FAIBLE VALEUR.**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38),
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

| Date de convocation : 20 février 2025 | | |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| | à 20 h 31 | à 20 h 38 |
| Nombre de membres en exercice... | 29 | 29 |
| Quorum..... | 15 | 15 |
| Nombre de membres présents..... | 23 | 24 |
| Nombre de pouvoirs..... | 4 | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés... | 27 | 28 |

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

N° 25.02.03. BUDGET PRIMITIF 2025 (COMMUNE).

03.03. BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contenu des rubriques de la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature arrêtée par le Ministère de l'Intérieur peut être complété, dans le cadre d'une délibération cadre annuelle, par le Conseil Municipal, s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le contenu de la liste des biens meubles pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 3 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que le matériel figurant sur la liste ci-dessous et dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € sera imputée, au cours de l'exercice 2025, en investissement :

- poubelles,
- potelets anti-stationnement,
- matériel divers d'illumination pour fêtes de fin d'année,
- déplacements de candélabres,
- échelles,
- transport et levage de matériels ou de mobiliers portés en investissement (bungalows,...),
- matériel d'élagage,
- extincteurs,
- coffrets d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir,...),
- perceuses électriques,
- scies circulaires, à ruban, sauteuses,
- tournevis électriques,

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 06.03.2025

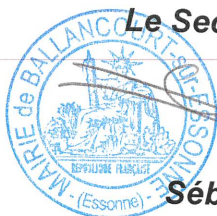
- tableaux muraux,
- chariots de service,
- clôtures métalliques,
- jardinières suspendues,
- petits matériels en vue de la création de coins "temps calme" au sein de l'accueil de loisirs (lots de couverture, draps sacs, tapis de sols, etc.),
- multiprises de sécurité informatique,
- moteurs de tondeuse autotractée,
- cimaises,
- panneaux d'information,
- débroussailleuses,
- tronçonneuses.

par :

26 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL (2 voix), de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, M. LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN (2 voix), Mme BAKWO, M. FRANCES, Mme DREVET, M. NICOL, Mme AUSSOUR, VERRECCHIA-LAFORET, M. MANTEZ, Mme LUCET.

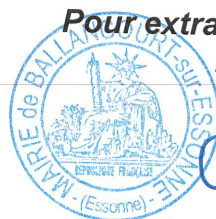
2 ABSTENTIONS : Mme PINTO, M. SAILLEAU.

0 VOIX CONTRE.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



*Pour extrait certifié conforme
Le Maire,*

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.